

Arrêté abrogeant l'arrêté concernant la détermination de la charge de travail des enseignant-e-s de l'école santé-social Pierre-Coullery

Le Conseil d'État de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition de la conseillère d'État, cheffe du Département de la formation, de la digitalisation et des sports,

arrête :

Article premier L'arrêté concernant la détermination de la charge de travail des enseignant-e-s de l'école santé-social Pierre-Coullery, du 20 mai 2015, est abrogé.

Art. 2 ¹Le présent arrêté entre en vigueur à la rentrée scolaire 2023-2024.

²Il sera publié dans la Feuille officielle et inséré au Recueil de la législation neuchâteloise.

Neuchâtel, le 23 janvier 2023

Au nom du Conseil d'État :

Le président,
L. KURTH

La chancelière,
S. DESPLAND